



REUNION DE CONCERTATION DE COMIFAC ET INSTITUTIONS SOUS-REGIONALES PARTENAIRES

Communiqué final

Sur initiative du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, et avec l'appui financier du projet d'appui GTZ à la COMIFAC, il s'est tenu les 14 et 15 janvier 2009 à la Résidence la Falaise à Douala au Cameroun la 1^{ère} réunion de concertation de la COMIFAC et les Institutions partenaires du Traité.

Y ont pris part :

- **Pour le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC** : Messieurs Raymond MBITIKON, Martin TADAOUM et Etienne MASUMBUKO, respectivement Secrétaire Exécutif, Secrétaire Exécutif Adjoint et Directeur Administratif et Financier,
- **Pour l'ADIE** : Monsieur BAMBE DANSALA, Secrétaire Exécutif ;
- **Pour l'OAB** : Monsieur Remy MUKONGO, Chef de Service de Statistique et Documentation, Assistant du Secrétaire Général ;
- **Pour l'OCFSA** : Monsieur Philémon SELEBANGUE, Secrétaire Permanent ;
- **Pour le RAPAC** : Monsieur Jean Pierre AGNANGOYE, Secrétaire Exécutif.

Y ont également participé :

- Monsieur Yves YALIBANDA, Coordonnateur national de la COMIFAC de la République Centrafricaine, en qualité de Chargé de Mission et Conseiller COMIFAC près du Président en Exercice de la COMIFAC,
- Monsieur Georges MOUCHAROU, représentant du Coordonnateur national de la COMIFAC du Cameroun, et

- Monsieur Samuel MAKON, Représentant la Coopération technique allemande du Bureau Franco-Allemand d'appui à la COMIFAC et la Facilitation allemande du PFBC.

A été absent, le Coordonnateur national de la COMIFAC en République Gabonaise, invité en qualité de Conseiller en matière de la COMIFAC près le Ministre du pays du siège de la CEEAC, Institution dont la COMIFAC est un Organisme spécialisé.

Les principaux objectifs de la réunion ont été les suivants :

- Faire le point sur l'état de collaboration entre la COMIFAC et les institutions sous-régionales partenaires,
- Définir les modalités de collaboration entre la COMIFAC et les institutions sous-régionales partenaires,
- Examiner les modalités opérationnelles de la mise en œuvre de la décision des Chefs d'Etat accordant à la COMIFAC le statut d'Organisme spécialisé de la CEEAC ;
- Examiner les modalités et la stratégie d'opérationnalisation du mécanisme de financement autonome de la COMIFAC.

Dans l'optique d'atteindre les objectifs sus-évoqués, l'ordre du jour de la réunion était constitué des points ci-après :

- Exposés sur les rôles des institutions partenaires dans la mise en œuvre du plan de convergence ;
- Exposés sur la collaboration COMIFAC et Institutions partenaires
- Réflexion sur les modalités de mise en œuvre de la Décision accordant à la COMIFAC le statut d'Organisme spécialisé de la CEEAC;
- Examen des modalités de mise en œuvre du mécanisme de financement autonome de la COMIFAC

Sous la présidence de Monsieur Raymond MBITIKON, Secrétaire Exécutif de la COMIFAC, les travaux se sont déroulés suivant les étapes ci-après :

- 1) Cérémonie d'ouverture ;
- 2) Présentation des participants ;
- 3) Examen de l'agenda prévisionnel et adoption de l'ordre du jour définitif;

- 4) Examen des points adoptés à l'ordre du jour définitif :
- 5) Cérémonie de clôture

1. Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture a été ponctuée d'une seule allocution, celle du Secrétaire Exécutif de la COMIFAC. Dans son intervention, il a commencé par renouveler, au nom de la COMIFAC, l'expression des meilleurs vœux pour l'année 2009 à tous les participants et leur a souhaité la bienvenue à Douala. Il les a remercié d'avoir répondu à son invitation pour prendre part à cette réunion de concertation.

Monsieur Raymond MBITIKON a par la suite fait remarquer l'intérêt qu'accordent, il y a de nombreuses décennies, les pays de la Sous-région d'Afrique à la gestion durable et concertée de leurs ressources forestières; d'où les nombreuses initiatives qui sont nées dans la sous-région d'Afrique Centrale, à l'instar de la création de l'OAB et de la signature du Traité instituant la COMIFAC. Il a enfin rappelé que l'objectif de la rencontre de Douala est, d'une part, d'essayer de comprendre toutes ces notions et de dire comment faire pour une bonne mise en commun des expériences, des connaissances et des moyens existants pour que les attentes de nos Etats lors de ces prises de décisions deviennent des réalités et, d'autre part, de parvenir à ce que chacun des participants ait bien compris les modalités de collaboration entre la COMIFAC et chacune des institutions partenaires et les implications actuelles du statut dans le cadre du partenariat ou d'institution spécialisée de la CEEAC, tant au plan juridique, administratif que financier. Avant de clôturer son allocution, Monsieur Raymond MBITIKON a informé les participants qu'à l'occasion de cette rencontre, il devra être également examiné et proposé la stratégie à mettre en place pour faire aboutir le processus de mécanisme de financement autonome de nos institutions ; car, a-t-il ajouté, sans les moyens financiers nécessaires, l'on ne pourrait penser à des institutions efficaces, opérationnelles et crédibles.

2. Présentation des participants

Après son allocution, le Président de la réunion, sollicite que chacun des participants puissent se présenter. Ce tour de table a été fait principalement pour permettre à Monsieur Etienne MASUMBUKO, nouvellement élu au poste de Directeur Administratif et Financier de la COMIFAC, de faire connaissance des représentants des institutions partenaires et vice-versa.

3. Examen de l'agenda prévisionnel et adoption de l'ordre du jour définitif

Avant d'aborder l'examen de l'agenda provisoire de la réunion préparée par le Secrétariat Exécutif, les participants ont tenu d'abord à féliciter la nouvelle équipe dirigeante de la COMIFAC pour avoir pris l'initiative louable d'organiser cette réunion de concertation, la toute première depuis la signature du Traité créant la COMIFAC et dont l'une des dispositions institue le partenariat avec les autres Institutions sous-régionales spécialisées en matière de gestion des ressources naturelles. Ils ont fait la proposition d'organiser régulièrement ces types de réunions. A ce titre, deux recommandations suivantes ont été formulées:

- Compte tenu des contraintes budgétaires, ne pouvant pas permettre de se réunir chaque trois mois comme certains le proposaient, ces réunions de concertation seront tenues une fois l'an de manière ordinaire. Toutefois, d'autres opportunités seront capitalisées pour organiser ces concertations, notamment lors des rencontres où les représentants de la COMIFAC et des institutions partenaires sont conviées ainsi que les contacts par voie d'internet ;
- Les réunions devront être sanctionnées, soit d'un compte-rendu, soit d'un communiqué final ou d'un procès verbal dépendamment des décisions qui devront en découler. Pour la réunion de ce jour, il a été retenu qu'elle soit sanctionnée d'un communiqué final étant donné qu'il s'agit de la toute première et nécessite de faire l'objet d'une large diffusion.

Après ces échanges, les participants ont procédé à l'examen de l'agenda prévisionnel, et celui-ci a été adopté moyennant la clarification ci-après:

- le terme « exposé », concernant le rôle des institutions partenaires n'appelle pas aux présentations des documents préparés par les représentants desdites institutions ; il s'agit plutôt d'un mot d'introduction du thème par le Secrétaire Exécutif de la COMIFAC.

4. Examen des points adoptés à l'ordre du jour définitif

- **Collaboration COMIFAC et Institutions partenaires**

En introduction, le Secrétaire Exécutif COMIFAC a rappelé que la COMIFAC a pour rôle d'assurer la coordination alors que ce sont les Institutions partenaires qui sont chargées d'exécuter ou mettre en œuvre les activités techniques. La COMIFAC a donc besoin de ces institutions techniques pour accomplir son mandat. Le Secrétaire Exécutif a mis en exergue ce qui suit :

- Par ladite collaboration, chaque Institution ne perd pas son statut juridique tel que le lui confèrent ses textes statutaires,
- Cette collaboration vise surtout à définir ce qu'il y a à faire par chaque institution au travers du partenariat institué par le Traité. Il y a donc nécessité de concrétiser cela par un protocole d'accord,
- La collaboration consistera également à développer le système de diffusion d'information entre les institutions afin qu'elles soient toutes informées sur les activités de la COMIFAC ;
- La collaboration consistera aussi à privilégier la participation, en représentation de la COMIFAC, à une rencontre par l'institution partenaire ayant à sa charge les prérogatives correspondant au thème de la rencontre. A ce titre, le Secrétaire Exécutif a fait allusion au dossier relatif à la réunion de concertation des pays membres de la COMIFAC sur l'impact de la crise financière mondiale sur le secteur forestier en Afrique centrale, lequel dossier suscite l'engouement des partenaires au développement et que la COMIFAC trouve judicieux de confier à l'OAB en sa qualité d'institution partenaire ayant à sa charge les activités relatives au commerce du bois.

Pour renchérir les propos du Président de la réunion, les participants ont fait les observations ci-après :

- La COMIFAC devra éviter les erreurs du passé où les institutions partenaires étaient placées à l'arrière plan pour jouer le rôle d'observateurs au lieu d'institutions techniques,
- Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, compte tenu de sa crédibilité, devra se charger de la recherche de financement pour la mise en œuvre par des institutions partenaires des activités techniques ;
- Les protocoles de collaboration ont été déjà élaborés par la totalité des institutions partenaires, signés pour certaines notamment le RAPAC, et en attente de signature pour d'autres compte tenu des réformes envisagées pour ces institutions ;

- Trois types de collaboration doivent être considérés, à savoir : - la collaboration institutionnelle, par laquelle un Mémorandum d'entente devait être signé entre la COMIFAC et l'Institution partenaire, - la collaboration opérationnelle, pour l'information régulière de la COMIFAC de l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités dévolues à l'Institution et – la collaboration informelle, par laquelle une institution partenaire peut contracter un protocole avec d'autres institutions pour la mise en œuvre des activités. Le Secrétaire Exécutif du RAPAC a insisté sur ces trois types de collaboration en vue de lui permettre de jouer convenablement son rôle étant donné la particularité du statut du RAPAC qui est régi par un Conseil d'Administration non présidé par un Ministre. Ce modèle de collaboration lui donne ainsi mandat d'exécuter les activités de la COMIFAC.
- La périodicité de la production des rapports à faire parvenir à la COMIFAC par les Institutions partenaires devrait être trimestrielle, ou semestrielle, voire annuelle dépendamment de la périodicité d'élaboration du rapport d'activités de la COMIFAC. Toutefois, le Secrétariat Exécutif a souhaité que des informations sous forme synthétiques lui soient transmises de temps à autre pour lui permettre de rédiger la synthèse trimestrielle.
- Considérant les difficultés de réunir tous les Ministres de l'espace COMIFAC qui sont concernés par les réunions des Institutions partenaires à la période voulue, il est convenable qu'à une réunion du Conseil des Ministres de la COMIFAC, il soit également traité les problèmes de toutes les autres Organisations, car le non fonctionnement d'une institution partenaire est préjudiciable pour la COMIFAC. A titre d'exemple, il a été évoqué le cas de l'OAB qui ne parvient pas, à deux reprises, à réunir le quorum pour son Conseil des Ministres.
- L'effectif réduit du staff technique de la COMIFAC et des institutions partenaires contribue à leur inefficacité ; il y a donc nécessité du renforcement de leurs capacités ;

Au vue de cette multitude de problèmes qui ne peuvent nullement être résolus au cours d'une seule réunion, les participants ont conclu qu'il soit donc utile d'organiser régulièrement les réunions de concertation pour pouvoir échanger et rechercher des solutions idoines.

- **Mise en œuvre de la Décision des Chefs d'Etat accordant à la COMIFAC le statut d'Organisme spécialisé de la CEEAC**

Pour orienter le débat, le Président de la réunion a invité les participants à prendre connaissance du contenu de la Décision N° 31/CEEAC/CCEG/XIII/07 qui donne le statut d'Organisme Spécialisé de la COMIFAC à la CEEAC ainsi que les Directives d'élaboration des budgets de la CEEAC pour l'année 2009, particulièrement au point 9.

Il a fait savoir qu'au vue de cette disposition, quand bien même la COMIFAC et les Institutions partenaires ne maîtrisent pas encore leurs rapports avec la CEEAC, cette dernière se cherche encore pour la mise en place du mécanisme de collaboration avec la COMIFAC. Il a donc exhorté les participants de mener, à cette réunion, une bonne réflexion à transmettre au Président en exercice de la COMIFAC au titre de l'argumentaire pour la réunion de concertation avec la CEEAC dont elle a reçu mandat des Conseils de Ministres de Bangui et de Brazzaville, respectivement en septembre et octobre 2008. Ladite réflexion devait porter essentiellement sur les limites de la collaboration entre la CEEAC et la COMIFAC et les Institutions partenaires en tant qu'Organisme spécialisé, aussi bien au plan technique qu'aux plans administratif et financier.

Des échanges entre les participants se sont dégagés les éléments ci-après :

- il est nécessaire qu'il soit connu les attentes de la CEEAC vis-à-vis de la COMIFAC et les Institutions partenaires, tout en sachant que le statut d'organisme spécialisé n'empiète nullement l'autonomie de ces dernières ;
- la collaboration entre la CEEAC et la COMIFAC et les Institutions partenaires doit être fondée sur les mandats respectifs de ces Organisations,
- la CEEAC devra servir de porte d'entrée et de sortie de financement, et ce, en tenant compte de l'outil de travail de base de la COMIFAC, à savoir le plan de convergence ;
- Considérant les dispositions des Directives d'élaboration de budget de la CEEAC 2009, il apparaît que les priorités pré-établies ne cadrent pas avec celles de la COMIFAC et les Institutions partenaires. En effet, seul le renforcement des capacités pour le suivi et la coordination sont programmés pour financement au profit de la COMIFAC par la CEEAC, alors que pour la COMIFAC et les Institutions partenaires, les priorités demeurent au niveau de la prise en charge de leur fonctionnement et de la mise en œuvre des activités du Plan de convergence.

Pour clore ce point, les participants ont recommandé qu'une réunion de clarification soit urgemment tenue entre S.E.Mme la Présidente en exercice et les Autorités de la CEEAC. Pour ce faire, les participants se sont donnés le devoir d'élaborer, au cours de la présente réunion, un document devant servir d'argumentaire pour Madame la Présidente de la COMIFAC à ladite réunion. Le document élaboré à cet effet est joint en annexe

Pour permettre la prise en compte par la CEEAC des budgets de la COMIFAC et des Institutions partenaires, les participants souhaitent que la rencontre entre S.E.Mme la Présidente en exercice de la COMIFAC et les Autorités de la CEEAC intervienne avant la réunion budgétaire des Ministres de Finances des Etats Membres de la CEEAC, laquelle est présente pour incessamment.

- **Mécanisme de financement autonome de la COMIFAC.**

En introduction de ce point, le Président de la réunion a rappelé aux participants que l'initiative de la mise en place d'un mécanisme de financement autonome de la COMIFAC a été prise en vue d'éviter la multiplicité des contributions des Etats membres et que, selon l'étude, le prélèvement de 0,1% sur les taxes d'importation suffirait pour satisfaire les besoins de la COMIFAC et les Institutions partenaires.

Il a aussi informé que ce mécanisme est déjà opérationnel en République Centrafricaine bien que le montant déjà placé dans le compte demeure encore insignifiant et que le Cameroun a promis d'emboîter le pas à la RCA à compter de l'exercice 2010.

Il a donc demandé aux participants de se référer à ces informations et à l'état actuel des rapports avec la CEEAC et la COMIFAC et les Institutions partenaires en matière de l'ancrage du mécanisme de financement autonome à celui de la CEEAC et faire des propositions pertinentes et réalistes à l'attention de Madame la Présidente de la COMIFAC.

Après échanges sur la question, les participants sont arrivés aux propositions suivantes :

- Il est souhaitable que le Président en exercice fasse d'abord sa concertation avec les Autorités de la CEEAC conformément à l'argumentaire mis à sa disposition par la présente réunion ; en

insistant sur la disponibilité de la CEEAC à prendre en charge les budgets de fonctionnement et de mise en œuvre des programmes d'activités de la COMIFAC et les Institutions partenaires conformément aux conclusions de l'étude;

- Cette démarche devra être envisagée moyennant deux alternatives, à savoir, l'intégration des besoins de la COMIFAC et Institutions partenaires dans l'assiette financière en vigueur à la CEEAC, ou la sollicitation auprès des Ministres de Finances l'élargissement de cette assiette conformément aux besoins additionnels.
- En cas de la non disponibilité de la CEEAC de satisfaire à cette préoccupation de la COMIFAC et les Institutions partenaires, S.E.Mme la Présidente devrait prendre contact avec ses Pairs Ministres des Eaux et Forêts et ceux de Finances pour les sensibiliser à emboîter le pas à la République Centrafricaine dans la mise en œuvre du mécanisme de financement autonome de la COMIFAC.

4. Cérémonie de clôture

Deux jours durant, les travaux se sont déroulés dans un climat de convivialité et tous les points prévus à l'ordre du jour de la réunion ont été traités.

Les travaux ont été clôturés le 15 janvier 2009 à 17h sous la présidence de Monsieur Raymond MBITIKON, Secrétaire Exécutif de la COMIFAC.

Douala, le 15 janvier 2009

Les participants.